GESTION DE PORTEFEUILLES AGREMENT N° GP-91-32



POLITIQUE DE REMUNERATION

La directive AIFM, la directive OPCVM et la directive Disclosure ont mis l'accent sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion de portefeuille. Celles-ci s'appliquent à S.E.A. et permettent d'assurer une gestion des risques saine et un contrôle des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

La politique de rémunération a pour objectif de contribuer à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation des collaborateurs, ainsi qu'à la performance de S.E.A. et converge vers le point essentiel qui est : l'intérêt de la clientèle.

Elle cherche à promouvoir une gestion saine et efficace des risques et elle n'encourage pas la prise de risque excessive qui serait incompatible au regard des profils de risque de la clientèle.

L'ensemble des collaborateurs est concerné par la politique de rémunération. Les salaires annuels bruts sont fixés par le Président et portés à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Les salaires sont individualisés, revus annuellement. Une prime commerciale variable liée aux nouveaux actifs entrant en gestion fait l'objet d'une annexe au contrat de travail des salariés concernés.

Il n'existe pas au sein de la société de prime ou de rémunération assise sur la performance du FIA ou sur les résultats des comptes gérés sous mandat de gestion.

Une prime de fin d'exercice peut être attribuée par le Président en fonction de la situation financière de la Société de Gestion. Pour l'ensemble des collaborateurs, le montant global des primes de fin d'année sera globalement limité à 50% du résultat d'exploitation.

Au titre de la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, S.E.A. précise qu'elle n'attribue aucun

élément variable dans la rémunération de ses collaborateurs et de ses dirigeants. Cependant, tous les membres de l'équipe d'investissement sont encouragés à travers

la fixation d'objectifs et l'évaluation de leurs performances annuelles, à mettre e n œuvre le processus de gestion défini par S.E.A. tenant compte de critères de durabilité.

Date de mise à jour : avril 2022